

# **GE\_GERICHTE A/1538/2018 vom 13. August 2019**

GE Cour de justice, 2019-08-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1538\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1538_2018)

FR: GE\_GERICHTE A/1538/2018 du 13 août 2019

IT: GE\_GERICHTE A/1538/2018 del 13 agosto 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1**

ère section dans la cause Madame A\_\_\_\_\_ représentée par Me Maurice Utz, avocat contre OFFICE CANTONAL DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS \_\_\_\_\_  
Recours contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 19 mars 2019 ( JTAPI/259/2019 ) Vu le recours interjeté le 9 mai 2019 par Madame A\_\_\_\_\_ contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 19 mars 2019 concluant principalement à ce que le caractère non raisonnablement exigible de l'exécution de son renvoi soit constaté ; vu la lettre du 6 juin 2019 de l'office cantonal de la population et des migrations du 6 juin 2019 selon laquelle, compte tenu des explications fournies dans le cadre du recours et en particulier d'une pièce en lien avec la situation médicale dans le pays d'origine de la recourante, l'autorité intimée allait transmettre le dossier au secrétariat d'État aux migrations afin qu'il prononce l'admission provisoire de Mme A\_\_\_\_\_, dès l'entrée en force de la décision de renvoi ; que par correspondance du 21 juin 2019, la recourante a retiré son recours, devenu sans objet, persistant dans ses conclusions relatives aux frais et dépens, incluant une équitable participation aux honoraires d'avocat ; qu'interpellée, l'autorité intimée s'en est rapportée à justice sur la question des frais ; attendu que le recours est devenu sans objet ; que la cause devra être rayée du rôle ; qu'aucun émolument ne sera perçu ; qu'une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à Mme A\_\_\_\_\_, à la charge de l'État de Genève (art. 87 al. 2 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10) ; \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.